



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/25 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS DANS  
LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "PROPRETÉ DE LA SEINE PENDANT LES JEUX  
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES À PARIS EN 2024 ET HÉRITAGE"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** les directives européennes dites directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENEN),

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** le règlement d'application de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 et Héritage » - 2023,

**Vu** le projet de sensibilisation élaboré par le groupement Espaces et Seine en Partage et ses Affluents dans le cadre de l'AMI pour déployer des solutions innovantes, permettant d'améliorer la propreté de la Seine (déchets flottants et entre deux eaux) avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association Seine en Partage et ses Affluents, ci-annexé,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de GeMAPI,

**Considérant** que la prévention des déchets flottants permet de préserver la qualité des milieux aquatiques et l'attractivité de la Métropole ainsi que la sécurité des nageurs lors des épreuves en Seine,

**Considérant** que le programme d'actions de sensibilisation proposé par les associations Espaces et Seine en Partage et ses Affluents a pour vocation de sensibiliser les usagers du fleuve ou les promeneurs à la protection de la rivière, notamment par une gestion appropriée des déchets avec des affiches, panneaux et promenades commentées,

**Considérant** que l'intervention de l'association Seine en Partage et ses Affluents, associée à l'association Espaces, devra être reproductible et servir également aux sites de baignade en héritage,

**Considérant** que dans le cadre du groupement la contribution au volet sensibilisation est à verser à l'association Seine en Partage et ses Affluents,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ATTRIBUE** une subvention maximum de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à l'association Seine en Partage et ses Affluents.

**APPROUVE** la convention relative au versement d'une subvention à l'association Seine en Partage et ses Affluents dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, relative au versement d'une subvention à l'association Seine en Partage et ses Affluents dans le cadre de l'AMI pour déployer des solutions innovantes permettant d'améliorer la propreté de la Seine (déchets flottants et entre deux eaux) avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que tous documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.